

DOSSIER DE PRESSE



**Opération de contrôle de l'obligation
d'installation et d'utilisation d'un appareil
« chronotachygraphe » dans les véhicules
utilitaires légers
(en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2026)**

Mercredi 01/07/2026

14:00 -> 17:00

***Parking RN83 - aire de repos de Saint-Lothain
39230 SAINT-LOTHAIN***

L'objectif de l'opération : vérifier le respect de l'installation et l'utilisation d'un appareil de contrôle pour les véhicules de plus de 2,5 tonnes (à compter du 1^{er} juillet 2026)

À partir du 1er juillet 2026, tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge (incluant remorques ou semi-remorques) dépasse 2,5 tonnes, devront être équipés d'un chronotachygraphe « intelligent » de deuxième génération lorsqu'ils effectuent du transport international ou en cabotage. Cette mesure concerne particulièrement les véhicules de transport couramment utilisés par les transporteurs pour leurs livraisons transfrontalières.

Ces tachygraphes enregistrent automatiquement les temps de conduite et de repos, le passage des frontières, ainsi que les données de localisation toutes les trois heures de conduite.

Six ans après l'entrée en vigueur du Règlement européen n° 2020/154 modifiant le Règlement n° 561/2006 (relatif aux temps de conduite et de repos applicables au transport routier), **la disposition prévoyant l'obligation d'installation et d'utilisation d'un appareil de contrôle pour les véhicules dont la masse maximale autorisée dépasse 2,5 tonnes entrera en vigueur le 1^{er} juillet 07/ juillet 2026.**

L'extension de l'obligation du chronotachygraphe répond à un impératif d'équité dans le secteur du transport. Ces dernières années, il a été constaté une croissance exponentielle du segment des véhicules entre 2,5 et 3,5 tonnes, largement utilisés pour contourner les règles sociales applicables aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Cette pratique crée une distorsion de concurrence significative au détriment des transporteurs qui respectent la réglementation.

Le chronotachygraphe est avant tout un outil de protection des conducteurs. En rendant obligatoire l'enregistrement des temps de conduite et de repos pour les véhicules entre 2,5 et 3,5 tonnes, la réforme vise à :

- mettre fin aux situations de travail excessif et aux journées de conduite sans repos réglementaire,
- garantir l'application des durées maximales de conduite prévues par le Règlement (CE) n° 561/2006,
- lutter contre le travail dissimulé et les conditions d'emploi précaires.

La fatigue au volant est l'une des principales causes d'accidents graves sur les routes européennes. En imposant des temps de repos suffisants aux conducteurs de véhicules utilitaires légers utilisés en transport international, la réforme contribue directement à la réduction des risques d'accidents liés à la somnolence.

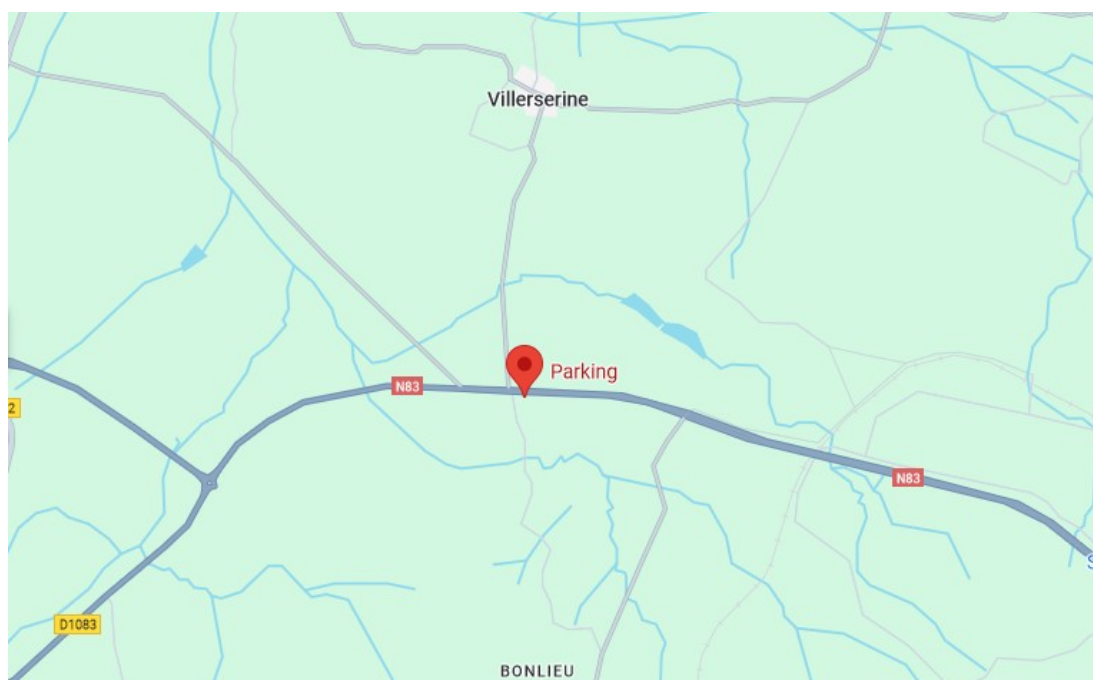
Le contrôle du mercredi 1^{er} juillet 2026 : aspects pratiques

Lors de cette opération de contrôle, l'attention des contrôleurs des transports terrestres sera notamment portée sur la présence d'un appareil de contrôle dans le véhicule et sur la régularité de son utilisation, tout en veillant au respect de l'ensemble de la réglementation des transports routiers.

Le contrôle du mercredi 01/07/2026 mobilisera :

- les personnels motocyclistes gendarmes de l'Escadron Départemental de Contrôle des Flux du Jura (EDCF 39),
- 4 agents chargés du contrôle des transports terrestres de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté.

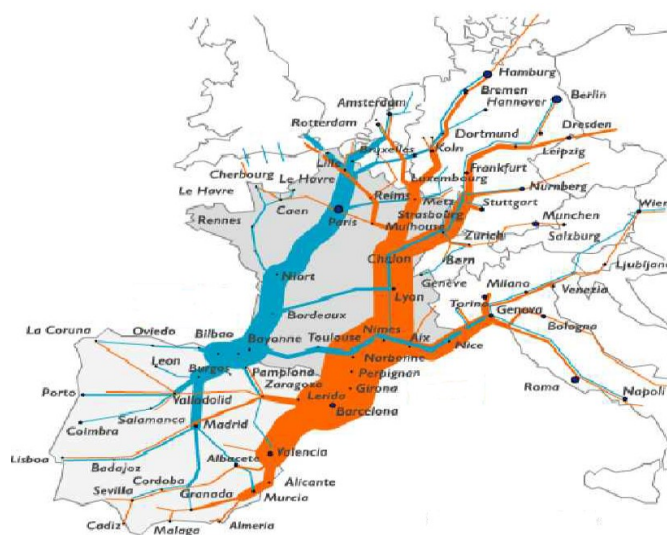
Cette opération se déroulera de 14:00 à 17:00 sur l'aire de repos de Saint-Lothain :



Cet emplacement a été choisi pour permettre le stationnement et le contrôle des véhicules circulant sur la RN83, grâce à l'interception du personnel de l'Escadron Départemental de Contrôle des Flux du Jura.

Le territoire : la Bourgogne-Franche-Comté, une région de transit

De par sa situation géographique, la région Bourgogne-Franche-Comté constitue un axe privilégié de transit entre le Nord et le Sud de l'Europe.



La route, un mode de déplacement privilégié

La mobilité routière joue un rôle majeur dans l'économie française. La France est riche d'un réseau de plus d'un million de kilomètres de routes, soit 20 % du réseau européen. Il permet une desserte très fine des territoires et participe à ce titre au développement économique et social du pays. La route confirme sa suprématie sur tous les autres modes de déplacement ; elle permet d'assurer, en France, 88 % des déplacements de voyageurs et de marchandises.

Le transport est le plus gros contributeur des émissions de gaz à effet de serre (GES) et en particulier des émissions de CO₂. diminuer son niveau d'émission, celui-ci repart à la hausse du fait de l'augmentation du parc circulant depuis 2016.

D'après le Service des Données et Études Statistiques (SDES) du Ministère de la Transition Écologique, un conducteur « grand routier » (c'est-à-dire prenant au moins 6 repos journaliers par mois hors de son domicile) français conduit en moyenne 7 heures par jour et parcourt 460 kilomètres, soit environ 120 000 kilomètres par an (il n'existe pas de données à ce jour pour les conducteurs non-résidents).

Le mode de transport routier est toujours privilégié par rapport au ferroviaire ou au fluvial car beaucoup plus flexible, même s'il est plus accidentogène de par les aléas qu'il rencontre (météo, trafic, infrastructures, vitesse...).

Au 1^{er} janvier 2025, le parc des véhicules lourds (camions, tracteurs routiers et VASP lourds) représente près de 621 500 poids lourds et 94 600 autobus et autocars, dont 40 % ont moins de 4 ans, et constitue un poids important dans l'enjeu de sauvegarde de l'environnement.

Les enjeux de l'interdiction de transit des poids-lourds sur la RN 83

La France est le pays le plus étendu d'Europe occidentale. Sa superficie représente près de 15 % du territoire de l'Union Européenne. Lieu de transit entre le Nord et le Sud du continent, elle possède des frontières communes avec 7 pays européens et une double ouverture maritime, à l'Ouest et au Sud. Elle est reliée à ses voisins européens par un réseau important d'axes routiers, et effectue l'essentiel de ses échanges commerciaux avec les autres États membres de l'UE.

Dans ce contexte, la RN83 entre Besançon et Bessillon offre aux véhicules une alternative gratuite et équivalente en temps de parcours aux trajets sur le réseau autoroutier. Ainsi, pour des raisons économiques, un nombre important de ces véhicules emprunte cet itinéraire.

Le contrôle des transports terrestres : une mission de régulation du secteur, assurée par le Ministère des Transports

Le Ministère des Transports coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté est ainsi dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 33 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, et Vesoul), permettant de couvrir au mieux le territoire régional.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. De par leurs missions, les CTT contribuent :

- à la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- à une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- au progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relevant de nombreuses réglementations : réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...), Code de la route, transport public routier, transport de marchandises dangereuses, réglementation du travail...

En 2025, 1 174 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté par les Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL.

Ces opérations ont donné lieu au contrôle de 5 964 véhicules et ont permis de relever 1 235 infractions dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne, du travail, du Code de la route...